



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-162

#### Modification du temps de travail d'un emploi (Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Sébastien LEROUX, Fouzia KAMAL donne procuration à Amber NIAZ, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA donne procuration à Alain GUENZI, Lydie GUERIN donne procuration à Caroline VABRE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents.

Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail.

Que l'emploi soit à temps complet ou non, que l'agent occupant l'emploi soit titulaire, stagiaire ou contractuel, le principe reste le même : la suppression de l'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Ce principe de suppression/création d'emploi supporte néanmoins deux exceptions :

- Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné
- Lorsque la modification ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL

Il est proposé de modifier le temps de travail d'un emploi à temps non complet (21h) d'auxiliaire de puériculture en emploi à temps complet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Fontaine) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Caroline VABRE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Décide la suppression d'un emploi permanent à non complet (21 heures hebdomadaires) d'auxiliaire de puériculture (catégorie B – cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture),

Et simultanément,

- Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture (catégorie B – cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture),
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux

Accuse de réception en préfecture  
028-212801344-20231016-DEL2023-162-DE  
Date de réception en préfecture : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**